

Mairie de La Trinité demandes.pm@villelt.fr LP/CO/SG/VV/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1, Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 4 février 2002 modificatif de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit réservant la compétence des maires de délivrer des dérogations à l'émission exceptionnelle de bruit par arrêté municipal,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté PM 24.07.07 du 4 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de prolongation d'autorisation de travaux et de dérogation de tonnage,

EN DATE DU: 21 août 2025

PAR: Madame Sabine CHARONDIÈRE, Directrice de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative – Mairie de La Trinité

图:0493276416

TRAVAUX REPRÉSENTÉS PAR: Monsieur David AMOZIEG, Chef Adjoint du Centre Technique Municipal

图:0493276695/0646341690

OBJET : Construction d'un préau photovoltaïque et visant à améliorer la performance énergétique du groupe scolaire Lepeltier

LIEU: École Lepeltier, rue Antoine Scoffier, 06340 LA TRINITÉ

PROLONGATION: jusqu'au samedi 15 novembre 2025

Considérant que pour réaliser ces travaux il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour les différentes entreprises chargées de la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison.

Considérant la proximité des travaux avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores de 06 h 00 à 07 h 00 et de 20 h 00 à 21 h 00 et jours fériés lors du présent chantier,

Considérant, qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer, pour une durée déterminée, des dérogations exceptionnelles aux professionnels dont l'activité est susceptible d'occasionner une gêne lors des travaux de réfection d'un établissement scolaire conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif des Alpes-Maritimes du 4 février 2002.

ARRÊTÉ P.M. n° 25.09.19 Modifie et prolonge l'ARRÊTÉ P.M. n° 25.08.07

ARRÊTE

Article 1/ Dans la continuité des travaux entrepris dans l'école Lepeltier, il est accordé une prolongation de dérogation de tonnage dont le PTRA n'excède pas les 26 tonnes <u>sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5 et 10t</u> et une dérogation à l'arrêté municipal relatif aux nuisances sonores aux différentes entreprises mentionnées dans l'article-4 du présent arrêté.

Les pétitionnaires devront obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant : Boulevard François Suarez – Rond-Point Rebat – Rue Antoine Scoffier – Rue de l'Hôtel de Ville – Place Pasteur. De plus, la vitesse de ce déplacement sera limitée à 30 km/h dans le secteur précité.

Ces dérogations de tonnage sont prolongées jusqu'au samedi 15 novembre 2025.

Toutes les entreprises s'engagent à fournir par mail les certificats d'immatriculation 48 h 00 avant leur intervention au service de la police municipale à l'adresse suivante : <u>demandes.pm@villelt.fr</u>.

Article 2/Les entreprises sont autorisées à intervenir du lundi au samedi, de 06 h 00 à 21 h 00. À titre exceptionnel, et sous réserve des aléas du chantier, une dérogation est accordée pour réaliser des travaux de 06 h 00 à 07 h 00 et de 20 h 00 à 21 h 00, du lundi au samedi, jusqu'au 15 novembre 2025.

<u>Article 3/</u> Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

À partir de la date de signature de la présente prolongation,

La mise en place de la signalisation temporaire de chantier reste inchangée et reste à la charge de l'entreprise qui réalise les travaux.

- La dérogation de tonnage accordée à 26 tonnes est prolongée jusqu'au samedi 15 novembre 2025 pour les rotations et pour des livraisons sous escorte par des agents pilote de chantier,
- De plus, durant la totalité des travaux, deux agents pilote du chantier devront impérativement assurer les entrées et les sorties à chaque rotation des camions afin de sécuriser les usagers de la voie de circulation,
- La circulation sera interdite pour les poids lourds (de plus de 3,5t) le matin entre 08 h 00 et 08 h 45 et l'après-midi de 16 h 15 à 16 h 45. Pendant la période des vacances scolaires, le flux des véhicules de chantier sera autorisé aux horaires précités.

<u>Article 4/</u> Les dispositions relatives aux prescriptions du décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 et de la circulaire DRT 2005-08 du 27 juin 2005 et aux conditions spéciales restent inchangées pour l'entreprise *ETPE*.

Le filet de protection de l'échafaudage reste obligatoire. Les panneaux publicitaires et les bâches sur les échafaudages sont interdits.

- La notice de montage et la note de calcul doivent toujours être respectées,
- La structure de l'échafaudage ne doit toujours pas empêcher l'ouverture et la fermeture des portes, des fenêtres et des accès aux coffrets gaz, électriques ou autres en cas d'urgence,
- La disposition de l'échafaudage devra rester inchangée,
- Les dépôts de matériaux ne sont tolérés que sur le trottoir et pendant toute la durée des travaux. Un passage de 1m est réservé à la circulation des piétons. Les dépôts de matériaux sont impérativement effectués au sol, dans l'emprise de l'échafaudage. Les dépôts de matériaux sont entourés d'une clôture,

ARRÊTÉ P.M. n° 25.09.19 Modifie et prolonge l'ARRÊTÉ P.M. n° 25.08.07

- S'assurer de la résistance à l'arrachement des points d'ancrage avant l'accrochage de la structure conformément aux contraintes édictées par la notice de montage ou la note de calcul,
- L'échafaudage est entouré d'un masque de protection afin d'éviter toute projection sur la voie. Ce masque est constitué par des matériaux résistant aux intempéries et notamment au vent,
- L'échafaudage est signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit,
- La confection de mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite. Elle est tolérée sur le trottoir à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôle,
- Le chantier doit être signalé dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Une aire de stockage pour matériaux sera matérialisée par des barrières HERASE à l'angle du groupe scolaire Lepeltier, rue Antoine Scoffier, par l'entreprise ETPE, Le démontage pourra s'effectuer au plus tard le samedi 15 novembre 2025 à 16 h 00.

<u>Article 5/</u> Les entreprises autorisées à la réalisation des différents travaux durant les périodes concernées sont les suivantes :

- ➤ ETPE isolation 98 route de Grenoble, 06670 COLOMARS (contact: Christophe RIBEIRO <u>c.affairesTCE@etpe06.fr</u> ☎:0628294228),
- ➤ ENERLIS chauffage, ventilation 77 rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne-Billancourt (contacts: Timothée GARCIA <u>t.garcia@enerlis.fr</u> ②: 06 32 35 95 88 / Mohamed OUERTANI <u>m.ouertani@enerlis.fr</u> ②: 06 51 87 99 40 / Donyl CHEZALI <u>d.chezali@enerlis.fr</u> ②: 06 17 85 93 09),
- ➤ MS06 structure, charpente métallique 1 chemin du Moulin, 06670 Castagniers (contacts: Chloé SEGALINI ms06.secretariat06@hotmail.com ②: 06 17 85 37 31 / Alexandre SEGALINI ms06.segalini@hotmail.com ②: 06 25 92 32 69 / Jerôme BARTALOU jerome.bartalou@wanadoo.fr ②: 06 11 22 74 53),
- ➤ GENSET SOLAR rattaché à EUROPELEC installation photovoltaïque, électricité 230 route des Dolines, 06560 Valbonne Sophia Antipolis (contact : Romain VAUJOUR ☎ : 07 63 41 52 44),
- ➤ **EUROPELEC** installation photovoltaïque, électricité ZI 13èmerue 5ème avenue BP 513, 06510 Carros (contact: Julian VALLADE <u>vallade@europelec.fr</u> ②: 06 62 94 96 18).

<u>Article 6/</u> Du vendredi 12 septembre 2025 et jusqu'au samedi 15 novembre 2025 à 16 h 00, 3 emplacements de stationnement sont réservés comme suit: le premier emplacement situé à l'angle du groupe scolaire Lepeltier, rue Antoine Scoffier, sera neutralisé. Les 2 emplacements suivants seront strictement réservés aux entreprises chargées des travaux, au vu des certificats d'immatriculation suivants: BV-973-NG / GR-480-YS.

<u>Article 7/</u> Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 8/</u> Les bénéficiaires assumeront l'entière responsabilité relative à ces livraisons ou interventions. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

ARRÊTÉ P.M. n° 25.09.19 Modifie et prolonge l'ARRÊTÉ P.M. n° 25.08.07

<u>Article 9/</u> Les pétitionnaires seront tenus de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 10/La présente réglementation est prolongée à compter de la date signature.

Les bénéficiaires de cette réglementation et/ou leur mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

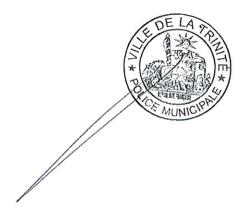
Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

<u>Article 11/</u> Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

<u>Article 12/</u> Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, le centre technique municipal représenté par monsieur David AMOZIEG, Chef Adjoint du Centre Technique Municipal et madame Sabine CHARONDIÈRE, Directrice de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 17 SEP. 2025



Ladislas POLSKI Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur